

24 à 25. — *La nouvelle résidence est établie à Gand.* (Monit. du 8 mai 1884.)

134. — 7 MAI 1884. — Loi contenant le budget général pour l'exercice 1884 (1). (Monit. du 8 mai 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1883, p. 146-153.

Session de 1883-1884.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 40-41. — Rapports. Séances des 27, 29 et 30 novembre et 12 décembre 1883, p. 27-54, 60-64, 68-87, 88-96, 96-97, 97-98, 125-137, 139-155, 155-182, 183-187, 244-245 et 245-246.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 15 janvier 1884, p. 253-262. — Discussion du tableau contenant le budget des voies et moyens. Séances des 15 janvier, p. 262 et 16 janvier, p. 263-274. — Vote par appel nominal et adoption. Séance du 16 janvier, p. 274. — Discussion du tableau II, contenant le budget de la dette publique. Séance du 17 janvier, p. 275-285. — Discussion du tableau III, contenant le budget des dotations. Séances des 18 janvier, p. 287-298, et 22 janvier, p. 300. — Discussion du tableau IV, contenant le budget du ministère de la justice. Séances des 22 janvier, p. 303-305; 23 janvier, p. 306-314; 24 janvier, p. 315-328; 25 janvier, p. 330-344; 30 janvier, p. 354-367; 31 janvier, p. 369-384; 1^{er} février, p. 396-399; 5 février, p. 402-416, et 6 février, p. 417-426. — Discussion du tableau V, contenant le budget du ministère des affaires étrangères. Séances des 6 février, p. 426-430, et 7 février, p. 434-445. — Discussion du tableau VI, contenant le budget du ministère de l'intérieur. Séances des 8 février, p. 452-461; 12 février, p. 464-477; 13 février, p. 481-492; 14 février, p. 493-508; 15 février, p. 509-523; 19 février, p. 526-542; 20 février, p. 545-563; 21 février, p. 565-583; 22 février, p. 586-603; 27 février, p. 606-622, et 28 février, p. 624-616 et 633-639. — Discussion du tableau VII, contenant le budget du ministère de l'instruction publique. Séances des 28 février, p. 626-632; 29 février, p. 640-664; 4 mars, p. 668-681; 5 mars, p. 683-701; 6 mars, p. 703-716, et 7 mars, p. 717-739. — Discussion du tableau VIII, contenant le budget du ministère des travaux publics. Séances des 11 mars, p. 741-755; 12 mars, p. 757-774; 13 mars, p. 775-791, et 14 mars, p. 793-809. — Discussion du tableau XII, contenant le budget des non-valeurs et remboursements. Séance du 14 mars, p. 810. — Discussion du tableau IX, contenant le budget de la guerre. Séances des 19 mars, p. 849-867; 20 mars, p. 868-886, et 21 mars, p. 889-894. — Discussion du tableau X, contenant le budget de la gendarmerie. Séance du

Budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1884.

TITRE 1^{er}.

§ 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1^{er}. Il est ouvert aux départements ministériels, pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1884, des crédits s'élevant à la somme de 326,870,741 fr. 71 c.

Ces crédits sont répartis, conformément

21 mars, p. 894-895. — Discussion du tableau XI, contenant le budget du ministère des finances. Séances des 21 mars, p. 895-904, et 22 mars, p. 905-920. — Discussion du tableau XIV, contenant les dépenses sur ressources extraordinaires. Séances des 25 mars, p. 921-934; 26 mars, 935-955; 27 mars, p. 956-997, et 28 mars, p. 978-997. — Discussion du tableau XV, contenant les dépenses sur ressources spéciales. Séance du 28 mars, p. 997-998. — Discussion du tableau XVI, contenant les recettes et dépenses. Séance du 28 mars, p. 998-1000. — Adoption de l'ensemble du budget général. Séance du 28 mars, p. 1000-1001.

SÉNAT.

Session de 1883-1884.

Documents parlementaires. — Rapport, p. 8-26.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 16 avril 1884, p. 61-73, et 18 avril, p. 74-80. — Discussion du tableau II, contenant le budget de la dette publique, et le tableau III, contenant le budget des dotations. Séance du 18 avril, p. 80-81. — Discussion du tableau IV, contenant le budget du ministère de la justice. Séances des 18 avril, p. 81-90; 19 avril, p. 92-98, et 22 avril, p. 107-116. — Discussion du tableau V, contenant le budget du ministère des affaires étrangères. Séance du 22 avril, p. 116-118. — Discussion du tableau VI, contenant le budget du ministère de l'intérieur. Séances des 22 avril, p. 118-122; 23 avril, p. 123-136; 24 avril, p. 137-151; 25 avril, p. 153-166, et 29 avril, p. 167-182. — Discussion du tableau VII, contenant le budget du ministère de l'instruction publique. Séances des 29 avril, p. 183-186, et 30 avril, p. 187-197. — Discussion du tableau VIII, contenant le budget du ministère des travaux publics. Séances des 30 avril, p. 197-202; 1^{er} mai, p. 205-217, et 2 mai, p. 219-230. — Discussion du tableau IX, contenant le budget du ministère de la guerre. Séance du 2 mai, p. 231-240. — Discussion du tableau X, contenant le budget de la gendarmerie. Séance du 2 mai, p. 240-242. — Discussion du tableau XI, contenant le budget du ministère des finances. — Séance du 2 mai, p. 242-248. — Discussion du tableau XII, contenant le budget des non-valeurs et remboursements. Séance du 2 mai, p. 248-249. — Discussion du tableau I, contenant le budget des voies et moyens. Séance du 2 mai, p. 249-250. — Discussion du tableau XV, contenant le budget des dépenses sur ressources spéciales. Séance du 2 mai, p. 250-251. — Discussion du tableau XVI, contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre. Séance du 2 mai, p. 251-252. — Discussion du tableau XIV, contenant le budget

aux tableaux II à XIII ci-annexés, entre les divers départements et services de la manière suivante :

II. Dette publique.	fr. 100,505,272 71
III. Dotations.	4,806,240 »
IV. Ministère de la justice . . .	15,524,861 »
V. Id. des aff. étrangères. . .	2,363,460 »
VI. Id. de l'intérieur . . .	23,627,041 »
VII. Id. de l'instruct. publ. . .	22,021,977 »
VIII. Id. des travaux publ. . .	90,859,680 »
IX. Id. de la guerre . . .	46,073,800 »
X. Gendarmerie	3,530,500 »
XI. Ministère des finances . . .	15,874,440 »
XII. Non-valeurs et remboursem. .	1,683,500 »
XIII. Total. . fr.	326,870,741 71

§ 2. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1882, en principal et centimes additionnels, au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées,

des dépenses sur ressources extraordinaires. Séance du 3 mai, p. 253-262. — Adoption du budget général. Séance du 3 mai, p. 267 (a).

(a) *J'emprunte aux Annales parlementaires* (Sénat, séance du 16 avril 1884) le tableau qui suit :

Statistique comparative du nombre des séances consacrées à la discussion des divers budgets et du budget unique.

Durée de la discussion des budgets à la Chambre des représentants.

	NOMBRE DE SÉANCES CONSACRÉES À LA DISCUSSION EN				
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Voies et moyens.	1	2 1/8	3/8	2 2/8	2
Dette publique.	1	1/8	2/8	1/8	1
Dotations.	4 6/8	1/8	1/8	1/8	1
Justice.	2 5/8	8	4 1/8	9	6 4/8
Aff. étrangères.	7	2/8	3/8	3/8	1 2/8
Intérieur.	7	12	9	12 2/8	10
Instruction publ.	13	8 2/8	4 3/8	5 3/8	5
Travaux publics.	13 5/8	12	10 2/8	8 3/8	3 5/8
Guerre et gende.	1 1/8	2	4 1/8	5 4/8	2 2/8
Finances.	1	1 2/8	5/8	5/8	1 3/8
Non-val. et remb.	1/8	1/8	1/8	3	1/8
Recettes et dép. pour ordre. . .	1/8	1/8	2/8	1/8	1/8
Crédits spéciaux (ressources extraordinaires). .	48 5/8	46 5/8	35	48 1/8	35
	3 2/8	4 5/8	3 1/8	2	3 5/8
	52 1/8	51 4/8	38 4/8	50 1/8	38 5/8
Moyenne de 1880 à 1883 : 48 3/8 séances.					

seront recouvrés, pendant l'année 1884, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1884, sont évaluées, conformément au tableau I ci annexé, à la somme de fr. 316,136,727 »

Les fonds d'amortissement demeurés sans emploi pourront être affectés à couvrir l'insuffisance de ces ressources; ils sont évalués à 4,312,000 »

Ensemble. fr. 320,448,727 »

Excédent des dépenses. . fr. 6,422,014 71

TITRE II.

§ 1^{er}. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3. Il est ouvert aux départements ministériels, pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884 : 1^o à titre de crédits reportés de l'exercice 1883, par application de l'article 3 de la loi du 1^{er} août 1883, une somme de 18,491,526 fr. 71 c., et 2^o à titre de crédits nouveaux une somme de 55,135,192 fr. 28 c.

Ces crédits, détaillés au tableau XIV (1), ci-annexé, sont répartis de la manière suivante :

DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.	CRÉDITS	
	Reportés de l'exercice 1883.	Nouveaux.
Justice fr.	347,982 42	2,000,000 »
Affaires étrangères. . .	5	»
Intérieur	14,811,360 25	30,802,472 28
Instruction publique. . .	575,222 60	5,396,270 »
Travaux publics.	1,958,082 44	11,186,460 »
Guerre	798,879 »	5,550,000 »
Finances	»	200,000 »
Totaux. . . fr.	18,491,526 71	55,135,192 28
Ensemble. . fr.	73,626,718 99	

(1) Rectification consignée au *Moniteur* du 10 mai, p. 1797. Le texte fautif portait tableau XVI.

§ 2. — RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

ART. 4. Il sera pourvu à ces dépenses au moyen :

1° Du produit des ventes de biens domaniaux	fr. 1,800,000 »
2° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	170,584 »
3° De la délivrance des titres de la dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer (lois du 27 mai 1876, du 19 décembre 1876 et du 26 juin 1877). . .	11,565,000 «
4° Des sommes provenant de tous remboursements d'avances faites sur ressources extraordinaires. . .	1,500,000 »
Total. . . fr.	15,035,584 »

ART. 5. Les dépenses sur ressources extraordinaires seront couvertes, pour le surplus : 1° en ce qui concerne les crédits reportés de l'exercice 1883, au moyen des ressources qui étaient affectées à ces crédits; 2° en ce qui concerne les crédits nouveaux, au moyen des emprunts réalisés.

ART. 6. Est nulle et sans objet l'autorisation accordée au gouvernement, par l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1883, de contracter un emprunt à concurrence de 8,086,960 francs.

§ 3. — RELIQUATS DE CRÉDITS.

ART. 7. La partie des crédits alloués par l'article 3 qui ne sera point grevée à la date du 31 décembre 1884 de droits au profit de créanciers de l'État, du chef de services faits et acceptés, ne pourra être reportée à l'année suivante que par la loi.

TITRE III.

DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

ART. 8. Les subsides et les fonds de emploi, détaillés au tableau XV, sont éva-

lués en recette et en dépense à la somme de 7,224,000 francs.

Les soldes constatés à la fin de l'année 1884 seront reportés à l'année suivante avec la même destination.

Les dépenses sont soumises au contrôle de la cour des comptes.

TITRE IV.

RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

ART. 9. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'année 1884 sont évaluées respectivement à la somme de 627,011,200 fr., conformément au tableau XVI ci-annexé.

Les sommes restant disponibles à la fin de l'année, sur ces fonds, seront reportées à l'année suivante.

TITRE V.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 10. Nul supplément de traitement ou indemnité pour le personnel rémunéré sur les crédits ordinaires du budget ne peut être prélevé sur les allocations destinées aux salaires ou à des dépenses sur ressources extraordinaires.

ART. 11. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suif, etc.) provenant des bêtes bovines abattues seront vendues par les soins de l'administration de la guerre et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 12. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. CHARLES GRAUX.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

TITRE I. — RECETTES ORDINAIRES.

TABLEAU I. — DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES PRODUITS A RECOUVRER.

TABLEAU I. — Voies et moyens.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1884.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER. — IMPÔTS.		
	Art. 1 ^{er} . — <i>Contribution foncière</i> . . . fr.	»	23,272,900
	Art. 2. — <i>Contribution personnelle.</i>		
	Principal.	15,012,175	18,304,000
	15 centimes additionnels ordinaires	2,251,825	
	20 — — extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,000,000	
	Frais d'expertise	40,000	
	Art. 3. — <i>Droit de patente.</i>		
	Principal.	5,284,667	6,338,000
	20 centimes additionnels	1,056,333	
	Art. 4. — <i>Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle).</i>		
	Principal. fr. 240,000 »	»	300,000
	25 centimes additionnels 60,000 »		
	Art. 5. — <i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée (1)	»	23,640,800
	Art. 6. — <i>Accises.</i>		
	a. Vins étrangers (2)	2,860,000	38,755,200
	b. Eaux-de-vie indigènes (3)	22,601,200	
	c. Bières (4)	9,197,500	
	d. Vinaigres (5)	6,500	
	e. Sucres de canne et de betterave (6)	3,510,000	
	f. Glucoses et autres sucres non cristallisables	180,000	
	g. Tabac	400,000	
Contributions directes, douanes et accises.			165,496,400

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,785,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 245,000 fr.; de 28 8,825/10,000 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 412,200 fr. et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 980,000 fr.: ensemble une somme de 3,422,200 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 48 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,540,000 francs.

(3) Id. 28 8,825/10,000 id. 9,178,800 francs.

(4) Id. 35 id. 4,952,300 francs.

(5) Id. 35 id. 3,500 francs.

(6) Id. 35 id. 1,890,000 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1884.	TOTAL.
	Art. 7. — Recettes diverses.		
<i>Contributions directes, douanes et accises (suite).</i>	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	"	12,000
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	"	300,000
	Art. 8. — Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).	23,000,000	
	Art. 9. — Greffe (principal et 30 centimes additionnels)	450,000	
	Art. 10. — Hypothèques (principal et 25 centimes additionnels).	3,800,000	
	Art. 11. — Successions, etc.		
	a. Successions et mutations par décès (principal et 30 centimes additionnels) . . . fr.	16,000,000	54,573,000
<i>Enregistrement et domaines.</i>	b. Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 centimes additionnels).	3,000,000	
	c. Droits dus par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	360,000	
	Art. 12. — Timbre.	6,100,000	
	Art. 12 B. — Id. des polices d'assurances.	900,000	
	Art. 13. — Naturalisations	13,500	
	Art. 14. — Amendes en matière d'impôts . .	450,000	
	Art. 15. — Id. de condamnations en matières diverses	500,000	
	CHAPITRE II. — PRÉGES.		
	Art. 16. — Rivières et canaux	1,600,000	
	Art. 17. — Routes appartenant à l'Etat . . .	5,000	1,605,000
	Art. 18. — Chemin de fer	122,000,000	124,886,000
	Art. 19. — Télégraphes électriques	2,886,000	
	Art. 20. — Postes.		
<i>Travaux publics.</i>	a. Taxes des correspondances en général . .	7,525,700	
	b. — sur les articles d'argent.	283,000	
	c. — sur les abonnements	56,000	(1) 8,344,700
	d. — sur les effets de commerce	480,000	
	Art. 21. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	"	550,000
	Art. 22. — Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	"	30,000
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 22 B. — Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	"	300,000
	CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.		
	Art. 23. — Domaines (valeurs capitales) . .	600,000	
	Art. 24. — Forêts	840,000	
	Art. 25. — Dépandances des chemins de fer.	170,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 26. — Etablissements et services régis par l'Etat	155,000	2,965,000

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,810,000 francs, comprenant une recette de 480,000 francs du chef des taxes d'encaissement des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c., dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 13,330,000 francs et s'élève ainsi à 5,465,300 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1884.		TOTAL.
<i>Trav. publics. Prisons.</i>	Art. 27. — Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . .	400,000		
	Art. 28. — Revenus des domaines . . .	800,000		
	Art. 29. — Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . .	"	140,000	
	Art. 30. — Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) . . .	"	93,000	
	Art. 31. — Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	2,800,000		11,405,000
	Art. 32. — Produits des actes des commissariats maritimes . . .	110,000		
	Art. 33. — Produits des droits de chancellerie. . .	7,000		
	Art. 34. — Produits des droits de pilotage . . .	2,000,000		
	Art. 35. — Produits des droits de fanal . . .	750,000		
	Art. 36. — Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . .	90,000		
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 37. — Produits des écoles agricoles . . .	200,000	8,207,000	
	Art. 38. — Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . .	1,500,000		
	Art. 39. — Produit du placement des fonds disponibles du trésor . . .	500,000		
	Art. 40. — Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale (art. 1 ^{er} , n° 4; — loi du 20 mai 1872).	250,000		
	CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.			
	Art. 41. — Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	400,000		
	Art. 42. — Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . .	110,000	510,000	
	Art. 43. — Reliquats des comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	18,000		
	Art. 44. — Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	500,000	518,000	3,519,627
	Art. 45. — Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	255,400		
<i>Prisons.</i>	Art. 46. — Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,300	276,700	
	Art. 47. — Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	40,000		
	Art. 48. — Recettes diverses et accidentelles.	1,000,000		
	Art. 49. — Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	19,567		
	Art. 50. — Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360		
	Art. 51. — Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000		
	Art. 52. — Prélèvement sur les fonds de la			

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1884.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	9,000	2,214,927
	Art. 53. — Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	6,000	
	Art. 54. — Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000	
	Art. 55. — Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Art. 56. — Quote-part d'annuités dues au trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 1 ^{er} et 26 juin 1877.	370,000	
	Art. 57. — Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	580,000	
	Total des voies et moyens de l'exercice 1884. fr.		316,136,727

TITRE I. — DÉPENSES ORDINAIRES.

TABLEAU II A XIII. — RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET SERVICES.

TABLEAU II. — Dette publique.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts	5,498,990 78	»	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,598 14	»	»
2 ^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	105,820 10	»	»
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	21,164 02	»	»
3 ^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés. Intérêts	40,242,601 93	»	40,242,601 93
Amortissement	3,726,490 65		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 6. Emprunt à 4 p. c. (2 ^e série de 1880)			
Intérêts. 5,388,760 »	6,062,355 »	»	6,062,355 »
Amortissement 673,595 »			
Art. 7. Dette à 3 p. c. Intérêts 15,595,770 »	16,635,488 »	»	16,635,488 »
Amortissement 1,039,718 »			
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.			
Art. 8. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	»	
Art. 9. Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 »	»	
Art. 10. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 »	»	
Art. 11. Quatorzième annuité pour prix du matériel d'ex- ploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	»	
Art. 12. Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour le service des obligations de 100 francs (4 liv. st.) de la Grande-Compagnie du Luxembourg.	599,750 »	»	
Art. 13. Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement pour le service des obligations de 500 francs (20 liv. st.) de cette compagnie	3,192,525 »	»	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie	285,025 »	»	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} jan- vier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169 »	»	85,071,272 74
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	2,710,987 84	369,680 16	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1884 (convention internationale du 31 oc- tobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880). . .	»	1,000,000 »	
Art. 17. Escompte sur les versements anticipés de l'em- prunt à 4 p. c. de 1883.	»	100,000 »	
Art. 17 bis. Intérêt à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	20,000 »	»	
§ 3. — AUTRES CHARGES.			
Art. 18. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	»	
Art. 19. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif : les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à con- currence des engagements résultant de ces lois.) . .	490,000 »	»	
Art. 20. A. Frais relatifs au service :			
1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 125,000 »			
2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la tréso- rerie. 6,000 »	138,500 »	»	
B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 21. Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif)	3,200,000	»	12,961,000
Art. 22. Pensions diverses	9,149,000	12,000	
Art. 23. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	»	600,000	
CHAPITRE III.—INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
Art. 24. A. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor . 1,250,000	1,253,000	»	2,473,000
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000			
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	20,000	»	
Art. 26. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,200,000	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	98,423,592 55	2,081,680 16	100,505,272 71

TABLEAU III. — Dotations.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000 »	»	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre. . .	200,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	70,000 »	50,000 »	120,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	859,365 »	98,200 »	957,565 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour.	70,750 »	»	228,675 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux	136,725 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	20,000 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse .	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . fr.	4,658,040 »	148,200 »	4,806,240 »

TABLEAU IV. — Ministère de la justice.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	Fr. 21,000	c. »	467,800
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800	»	
Art. 3. Matériel.	50,000	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000	»	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	271,550	»	4,341,550
Art. 7. — Matériel	6,300	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,059,500	»	
Art. 9. — Matériel	26,000	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de com- merce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes . .	2,046,700	»	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police . . .	931,500	»	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	22,550	»	83,470
Art. 13. — Matériel	2,000	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	49,900	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lu- mière ; ameublement des locaux des conseils de guerre	3,720	5,000	
		»	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correc- tionnelle et de police. (<i>Crédit non limitatif</i>). . . .	1,300,000	»	1,321,508
Art. 17. Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	5,350	5,658	
Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voi- tures cellulaires.	40,500	»	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de lo- caux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. En- retien du palais de justice de Bruxelles, garde, sur- veillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc.	35,000	120,000	155,000
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séan- ces des Chambres</i> . Rédaction du <i>Compte rendu analy- tique des séances du sénat</i> , et travaux accessoires . .	490,000	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> , souscription à la <i>Table générale de la Pasicrisie</i>	3,000	6,750	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'in-			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
structions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795 : impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs ; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	»	530,050 »
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000 »	»	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	42,500 »
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	»	
CHAPITRE VIII. — CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, y compris les traitements des chanoines jusqu'à la vacance des places des titulaires actuels	169,400 »	100,600 »	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique, sauf déduction du traitement des vicaires reconnus inutiles pour le service du culte	4,241,000 »	»	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	100,000 »	150,000 »	
Art. 30. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel.</i>)	75,266 »	»	4,922,558 »
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 »	»	
Art. 32. Culte israélite. (<i>Personnel.</i>)	15,292 »	»	
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	»	
Art. 34. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	»	10,000 »	
Art. 35. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 »	»	
Art. 36. Secours pour les ministres des cultes	30,000 »	»	
(Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement : 1° s'ils sont assujettis au droit de patente du chef d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans l'autorisation du gouvernement, et 2° s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement.)			
CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 37. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	200,000 »	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 38. Subsidés : A. 1 ^{re} à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale ; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 23 décembre 1873. 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre ; B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible	255,000	200,000	974,200
Art. 39. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	15,000	"	
Art. 40. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	4,500	"	
Art. 41. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés	14,000	"	
Art. 42. Ecoles agricoles pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	282,700	"	
CHAPITRE X. — PRISONS.			
Section I^{re}. — Service économique.			
Art. 43. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,140,000	"	
Art. 44. Gratifications aux détenus	15,000	"	
Art. 45. Frais d'habillement des gardiens	32,000	"	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000	"	
Art. 47. Fonc- (A. Traitements tionnaires et B. Indemnité de logement à certains employés. gardiens mariés ou veufs avec enfants	862,325	"	
Art. 48. Frais d'impression et de bureau	14,000	"	
Art. 49. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	10,000	30,000	
Art. 50. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	180,000	"	
	"	20,000	2,569,725
Section II. — Service des travaux.			
Art. 51. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	150,000	"	
Art. 52. Gratifications aux détenus	37,000	"	
Art. 53. Frais d'impression et de bureau	1,000	2,000	
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et employés	65,400	"	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.			
Art. 55. Mesures de sûreté publique	80,000	"	80,000

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département.	"	24,000 "	30,800 "
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux.	6,800 "	"	
Total pour le ministère de la justice. . . fr.	14,850,853 "	674,008 "	15,524,861 "

TABLEAU V. — Ministère des affaires étrangères.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 "	"	425,250 "
Art. 2. — du personnel des bureaux	327,450 "	"	
Art. 3. Matériel.	53,800 "	"	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 "	"	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000 "	"	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
Art. 6. Allemagne	58,000 "	"	879,500 "
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 "	"	
Art. 8. Brésil	30,000 "	"	
Art. 9. Chine	38,000 "	"	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 "	"	
Art. 11. Espagne	30,000 "	"	
Art. 12. États-Unis.	30,000 "	"	
Art. 13. France	58,000 "	"	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 "	"	
Art. 15. Italie	38,000 "	"	
Art. 16. Japon	38,000 "	"	
Art. 17. Mexique	30,000 "	"	
Art. 18. Pays-Bas	38,000 "	"	
Art. 19. Portugal	25,000 "	"	
Art. 20. Roumanie.	25,000 "	"	
Art. 21. Russie	58,000 "	"	
Art. 22. Serbie	25,000 "	"	
Art. 23. Suisse	20,000 "	"	
Art. 24. Turquie	30,000 "	"	
Art. 25. Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 "	"	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III. — CONSULATS.			
Art. 26. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	504,050	»	504,050
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 27. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000	»	170,000
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 28. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000	»	230,460
Art. 29. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	16,000	»	
Art. 30. Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	70,460	»	
Art. 31. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents: frais extraordinaires et accidentels	110,000	»	
Art. 32. Frais de chancellerie	20,000	»	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget	42,000	»	42,000
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 34. Frais divers et encouragements au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	87,800	»	105,900
Art. 35. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100	»	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300	»	6,300
Art. 37. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000	»	
Art. 38. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000	»	
Total pour le ministère des affaires étrangères. fr.	2,363,460	»	2,363,460

TABLEAU VI. — Ministère de l'intérieur.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	722,894 »	»	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction du catalogue de la bibliothèque centrale; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales.	100,000 »	4,000 »	908,994 »
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	31,100 »	»	
Honoraires des avocats.			
Art. 5. Honoraires des avocats du département . . .	30,000 »	»	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	12,800 »	»	
Art. 7. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000 »	»	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	15,175 »	»	62,975 »
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais de recensement général de 1880; frais de rédaction et impression de l'Exposé de la situation du royaume . .	34,000 »	129,690 »	163,690 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Art. 10. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des pro- vinces	438,800 »	»	2,574,569 »
Art. 11. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers	404,782 »		
— de Brabant	138,813 »		
— de Flandre occidentale	2,000 »		
— de Flandre orientale	131,965 »		
— de Hainaut	133,411 »		
— de Liège	3,500 »		
— de Limbourg	125,730 »		
— de Luxembourg	147,782 »		
— de Namur	78,485 »		
Art. 12. Frais de bureau, d'impression, de reliures, entre- tien du mobilier, éclairage et chauffage des adminis- trations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
Province d'Anvers	27,000 »		
— de Brabant	27,000 »		
— de Flandre occidentale	27,000 »		
— de Flandre orientale	27,000 »		
— de Hainaut	27,000 »		
— de Liège	31,500 »		
— de Limbourg	20,700 »		
— de Luxembourg	20,700 »		
— de Namur	24,000 »		
Art. 13. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires . . . fr.	216,500 »		
Frais de bureau	44,400 »		
Traitements des employés	190,500 »		
Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre en exécution le 1 ^{er} mai 1884.	24,000 »		
Art. 14. Frais de route et de tournées; missions, fournis- sures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	50,000 »	»	
Art. 15. Revision des listes électorales; exécution des arti- cles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électo- rale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'admini- stration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	20,000 »	»	
Art. 15 B. Examens de capacité électorale. Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. Frais d'impression et matériel. Ecritures extraordinaires et dépenses diverses	280,000 »	»	
Art. 16. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limi- tatif)	6,000 »	59,000 »	
Art. 17. Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux com- munes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	1,800 »	»	
CHAPITRE V. — MILICE.			
Art. 18. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès de ces commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens .	114,000 »	»	144,000 »
Art.19. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses	30,000 »	»	
CHAPITRE VI. — GARDE CIVIQUE.			
Art.20. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	27,000 »	»	46,500 »
Art. 21. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. Indemnités et salaires.— Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisitions de théories, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. — Frais divers. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 24.	15,000 »	»	
Art. 22. Personnel du magasin central	4,500 »	»	
CHAPITRE VII. — FÊTES NATIONALES.			
Art. 23. Frais de célébration des fêtes nationales.—Frais d'illumination.	34,000 »	»	103,200 »
Art. 24. Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	69,200 »	»	
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 25. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 26. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	»	200,000 »	300.000 »
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions ; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 fr.;			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 fr. Art. 27. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	"	100,000 "	
CHAPITRE X. — AGRICULTURE.			
Art. 28. Indemnités pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le payement des indemnités.)	250,000 "	"	
Art. 29. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	162,000 "	"	
Art. 30. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces	101,500 "	"	
Art. 31. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publications du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne et pour les mesures à prendre dans le but de repeupler les rivières et les canaux; dépenses diverses	181,700 "	20,000 "	1,146,925 "
Art. 32. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	119,100 "	"	
Art. 33. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	108,700 "	"	
Art. 34. Personnel du service des défrichements en Campine	"	20,800 "	
Art. 35. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	"	20,000 "	
Art. 36. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	105,325 "	"	
Art. 37. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	51,800 "	6,000 "	
CHAPITRE XI. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 38. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers; traitements de disponibilité. — Frais à rembourser aux provinces pour le travail de confection en 1883 et en 1884, des états			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables. (Chapitre I ^{er} de la loi du 7 mai 1877.).	2,250,000 »	»	2,250,000 »
CHAPITRE XII. — INDUSTRIE.			
Art. 39. Traitement et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie.	9,500 »	»	
Art. 40. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subsidé de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves	55,000 »	»	
Art. 41. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses.	288,900 »	30,000 »	
Art. 42. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	21,450 »	»	491,450 »
Art. 43. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	21,000 »	»	
Art. 44. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du <i>Recueil</i>	8,000 »	»	
Art. 45. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 40 avril 1879	6,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 46. Traitement du personnel.	27,300 »	»	
Art. 47. Laboratoire du Musée; publication du bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses.	24,300 »	»	
CHAPITRE XIII. — POIDS ET MESURES.			
Art. 48. Traitements des vérificateurs	79,750 »	»	
Art. 49. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs.	36,000 »	»	
Art. 50. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	»	127,750 »
CHAPITRE XIV. — LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 51. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsidés aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 4 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scienti-			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
riques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés des pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise. Art. 52. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i>; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000^e. Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique Art. 53. — Palais des Académies. Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien Art. 54. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service Art. 55. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions Art. 56. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général Art. 57. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions Art. 58. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections Art. 59. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée Art. 60. Jardin Botanique de l'Etat. Dépenses du personnel, de matériel, de culture et de publication des <i>Annales de l'établissement</i> Art. 61. Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes Art. 62. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. Art. 63. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel Art. 64. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>; frais de recouvrement de documents, provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées	131,000 » 69,073 » 8,850 » 58,600 » 26,900 » 89,400 » 75,700 » 71,800 » 30,650 » 82,400 » 64,700 » 4,700 » 59,450 »	31,700 » 156,211 » » » » » » » 47,000 » » » 3,500 » »	1,037,034 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 »	8,000 »	
Art. 65. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	»	3,500 »	
CHAPITRE XV. — BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 66. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours et ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens	280,250 »	81,500 »	
Art. 67. Expositions générales des beaux-arts. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	60,000 »	»	
Art. 68. Palais des beaux-arts, à Bruxelles.—Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien	8,850 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 69. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	103,285 »	40,000 »	
Art. 70. Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinées aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	292,000 »	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>			
Art. 71. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance . . .	35,300	»	1,736,073
Art. 72. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions, frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus . . .	59,060	86,484	
Art. 73. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .	21,250	»	
Art. 74. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.	39,400	»	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 75. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables . .	50,000	25,000	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 76. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique .	76,000	10,000	
Art. 77. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau; achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication . . .	33,650	»	
Art. 78. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission . . .	6,000	»	
Art. 79. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500	»	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 80. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	160,060	8,000	
Art. 81. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . .	76,358	»	
Art. 82. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . .	52,128	»	
Art. 83. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; conseils de perfectionnement des études musicales. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses	143,000 »	11,000 »	
CHAPITRE XVI. — SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 84. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides; souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil, frais de participation aux expositions et congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	200,000 »	»	233,500 »
Art. 85. Académie royale de médecine	33,500 »	»	
CHAPITRE XVII. — PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 86. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	4,300,000 »	»	
Art. 87. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 88. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc.	600,000 »	»	
Art. 89. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	»	370,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 90. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	1,388,500	739,800	»
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 91. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	»	122,000	»
Art. 92. Rivière et canal de l'Ourthe	»	15,000	»
Art. 93. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	»	15,000	»
Art. 94. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	»	13,500	»
Art. 95. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	16,000	»
Art. 96. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	»	3,000	»
Art. 97. Canal d'embranchement vers Hasselt.	»	8,000	»
Art. 98. Sambre canalisée	»	15,000	»
Art. 99. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	»	20,000	»
Bassin de l'Escaut.			
Art. 100. Escaut	»	54,000	»
Art. 101. Canal de Mons à Condé	»	9,000	»
Art. 102. Canal de Pommerœul à Antoing	»	11,500	»
Art. 103. Lys	»	14,500	»
Art. 104. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	»	12,000	»
Art. 105. Canal de Roulers à la Lys	»	3,000	»
Art. 106. Canal de Gand a Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand	»	22,000	»
Art. 107. Canal de Gand à Terneuzen	»	50,000	»
Art. 108. Durme	»	14,000	»
Art. 109. Dendre	»	1,000	»
Art. 110. Rupel.	»	16,000	»
Art. 110. Dyle et Démer	»	21,000	»
Art. 112. Nèthe inférieure	»	»	»
			11,734,075
Bassin de l'Yser.			
Art. 113. Yser	»	6,000	»
Plantations.			
Art. 114. Plantations nouvelles	25,000	»	»
Bacs et bateaux de passage.			
Art. 115. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	»	»
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 116. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	665,000	327,500	»

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES PHARES ET FANAUX.			
Art. 117. Port d'Ostende	»	87,300 »	
Art. 118. Port de Nieuport	»	88,000 »	
Art. 119. Côtes	»	155,400 »	
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 120. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	48,500 »	54,500 »	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 121. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplace- ments	929,250 »	127,525 »	
Art. 122. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, ponton- niers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,128,794 »	37,456 »	
Art. 123. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	30,000 »	»	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>			
Art. 124. Traitements, indemnités et frais de déplace- ment des architectes et autres agents. Frais d'habil- lement des gardiens de monuments	89,050 »	»	
Art. 125. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclai- rage des bureaux, menues dépenses; frais d'adju- dications	8,000 »	»	
CHAPITRE XVIII. — MINES.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>			
Art. 126. Personnel du conseil des mines.—Traitements, frais de route.	41,570 »	»	
Art. 127. Matériel	1,640 »	»	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
Art. 128. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	331,350 »	»	
Art. 129. Frais des jurys d'examen du conseil de perfec- tionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	»	
Art. 130. Confection de la carte générale des mines . .	»	20,000 »	464,560 »
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 131. Subsidés aux caisses de prévoyance et récom- penses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administra- tion des dites caisses	48,000 »	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 132. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000 »	8,000 »	
CHAPITRE XIX.			
SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 133. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,500 »	»	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 134. Frais de route et de séjour	300 »	»	
Art. 135. Publication du recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	»	11,200 »
SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.			
Art. 136. Frais de déplacements des membres et dépenses accessoires	1,500 »	»	
CHAPITRE XX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 137. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	»	42,316 »	42,316 »
(Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 137 à l'article 2, <i>Personnel</i> .)			
CHAPITRE XXI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 138. Dépenses imprévues non libellées au budget	12,900 »	»	12,900 »
CHAPITRE XXII.			
Art. 139. Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle.	»	1,300 »	1,300 »
Art. 140. Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart.	»	17,000 »	17,000 »
Total du budget du ministère de l'intérieur . . fr.	20,015,529 »	3,611,482 »	23,627,011 »

TABLEAU VII. — Ministère de l'Instruction publique.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	288,100	»	
Art. 3. Matériel. — Fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. — Frais du Bulletin du ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique.	53,000	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 4. Bibliothèque de l'administration centrale ; achats de livres et reliures ; frais divers ; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages	5,000	"	
Art. 5. Frais de déplacement ; frais de route et de séjour ; missions	6,000	"	
Art. 6. Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) — Encouragements à l'organisation d'autres musées scolaires et participation à des expositions scolaires dans le pays ou à l'étranger. — Institution de petits concours près du Musée scolaire de l'Etat.	54,000	"	
Art. 7. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	6,500	"	
Art. 8. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	46,000	"	
Art. 9. Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1884. — Pensions accordées en 1884, en vertu des dispositions de la dite loi et prorata des premiers termes restant à liquider pour les années antérieures	626,000	"	
Art. 10. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs et restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884 (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)	246,268	"	1,489,368
Art. 11. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'Etat, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. — Secours à des ascendants et à des sœurs de fonctionnaires et employés décédés, atteints d'infirmités qui les mettent hors d'état de subvenir à leur entretien.	8,000	"	
Art. 12. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	65,000	"	
Art. 13. Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs ; confection de diplômes ; travaux d'écritures	2,000	"	
Art. 14. Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs de l'enseignement du dessin, de la musique et de la gymnastique dans les établissements scolaires. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	46,500	"	
Art. 15. Pensions des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. La somme restée disponible à l'article 10 pourra y être transférée	33,000	"	
Art. 16. Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la caisse des veuves et orphelins du département de l'instruction publique	"	9,000	
CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 17. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	6,000	"	
Art. 18. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat ; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 18 juillet 1849)	1,124,570	"	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 19. Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	394,265	»	1,667,305
Art. 20. Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'Etat qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 20 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876	98,470	»	
Art. 21. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des Annales des universités de Belgique	10,000	»	
Art. 22. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. — Souscriptions	27,000	»	
Art. 23. Frais de rédaction du 11 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1840)	»	7,000	
CHAPITRE III. — ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 24. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Dépenses et frais divers.	8,000	»	50,250
Art. 25. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel; traitements). — Frais de voyage; missions; indemnités; rémunérations; frais de bureau; dépenses et frais divers	50,250	»	
Art. 26. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; inspection; frais de route et de séjour; dépenses et frais divers. — Section normale spéciale des langues modernes à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Section normale flamande à Gand. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Ecole normale des sciences à Gand. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'étude; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré ayant terminé leurs études pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
premier et du second degré. Personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	268,393	"	4,214,788 "
Art. 27. Jurys d'examen de l'enseignement moyen du premier et du second degré. — Jurys d'admission, de passage et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations. — Salaire des huissiers; garde du matériel; matériel; dépenses et frais divers. — Jury de régente d'école moyenne de filles. Jurys d'admission et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées, collèges et écoles moyennes. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la musique dans les établissements d'instruction moyenne. — Dépenses et frais divers	46,700	"	
Art. 28. Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce d'Anvers. Primes d'encouragement et de récompenses. Bourses d'étude. Dépenses et frais divers. — Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides. — Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides.	3,464,725	"	
Art. 29. Ecoles moyennes. — Bourses	36,600	"	
Art. 30. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré. Enseignement de la gymnastique. Professeurs munis du diplôme ou certificat spécial. Compléments de subsides	103,000	"	
Art. 31. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	25,000	"	
Art. 32. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Dépenses et frais divers	36,000	"	
Art. 33. Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités.	"	3,120	
Art. 34. Professeurs en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt de l'enseignement et auxquels le gouvernement permettra de compter les années passées en cette position comme services donnant droit à une pension de retraite. Traitements. — Professeurs en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre. Traitements	48,000	30,000	
Art. 35. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités. — Collections et objets nécessaires à l'enseigne-			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ment dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat. Acquisitions	14,000 "	76,000 "	
Art. 36. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 4 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures; dépenses et frais divers	3,000 "	2,000 "	
CHAPITRE IV. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 37. Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. — Traitements des inspecteurs principaux. Traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité des inspecteurs. — Frais du jury chargé de procéder à l'examen des aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal	439,250 "	"	
Art. 38. Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées	200,000 "	"	
Art. 39. Personnel des établissements normaux primaires; traitements et indemnités; traitements de disponibilité. — Dépenses imprévues	1,010,000 "	"	
Art. 40. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. — Frais d'administration; impressions, registres et dépenses diverses : 1 ^o pour le service spécial de la direction générale de l'enseignement primaire; 2 ^o pour les comités scolaires	43,000 "	"	
Art. 41. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. — Amélioration et location de locaux et matériel des établissements normaux primaires. — Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal. — Bourses aux élèves des écoles normales; bourses de noviciat. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	910,300 "	"	
Art. 42. Cours normaux pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes; indemnités aux professeurs; frais des jurys d'examen; dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles normales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen; dépenses diverses. — Cours normaux de couture et de coupe de vêtements ainsi que d'économie domestique pour les maitresses des écoles normales, les inspectrices déléguées et pour un certain nombre d'institutrices chargées de propager l'enseignement spécial de ces matières; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen; dépenses diverses. — Cours normaux de travaux manuels. — Cours d'histoire pour les professeurs et les régents des écoles normales. — Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs et d'institutrices aux examens de professeurs ou de régentes d'école normale; indemnités aux professeurs chargés de diriger les études; frais du jury d'examen et autres dépenses	81,000 "	"	14,644,516 "

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 43. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits spéciaux pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime légal. — Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application. — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions ou en disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement de diverses branches spéciales du programme des cours; dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches.	10,190,966 »	»	
Art. 44. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des crèches soumises au régime légal; subsides aux communes. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes; subsides aux communes. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours.	1,670,000 »	»	
Art. 41. Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales. — Achat de collections et d'appareils pour l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences. Achat de meubles pour les bibliothèques et pour les musées scolaires cantonaux. — Frais d'impression des catalogues. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques. — Missions; dépenses imprévues.	100,000 »	»	
CHAPITRE V. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 46. Dépenses imprévues non libellées au budget . .	6,000 »	»	6,000 »
Total pour le ministère de l'instruction publique, fr.	21,894,857 »	127,120 »	22,021,997 »

TABLEAU VIII. — Ministère des travaux publics.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . .	167,880	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale .	9,500	"	354,380	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,000	"		
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	85,000	"		
Art. 6. Honoraires des avocats du département	30,000	"		
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>				
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	568,015	"	74,330,345	
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	186,420	"		
Art. 9. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	1,006,000	"		
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.	40,000	"		
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	32,000	"		
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000	"		
SECTION 2. — <i>Voies et travaux.</i>				
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,423,690	"		
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,687,900	"		
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,342,100	"		
Art. 16. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,972,795	"		
SECTION 3. — <i>Traction et matériel.</i>				
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,496,870	"	14,311,200	
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,931,500	"		
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	547,800	"		
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	6,202,000	"		
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	14,311,200	"		
SECTION 4. — <i>Transports.</i>				
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	8,870,490	"	1,800,000	
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux.	5,947,875	"		
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois	390,000	"		
Art. 25. Frais d'exploitation.	2,121,000	"		
Art. 26. Camionnage	1,800,000	"		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 27. Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux.	650,000 »	»	
Art. 28. Redevances aux compagnies.	30,000 »	»	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.			
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,684,770 »	»	
Art. 30. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	82,420 »	»	
CHAPITRE III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.			
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	83,684 »	»	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	94,590 »	»	
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	174,422 »	»	
SECTION 2. — Postes.			
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,144,818 »	»	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,622,129 »	»	
Art. 36. Transport des dépêches.	548,340 »	»	
Art. 37. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	715,000 »	»	12,559,265
Art. 38. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	»	
Art. 39. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	780,820 »	»	
Art. 40. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	»	
SECTION 3. — Télégraphes.			
Art. 41. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,003,361 »	»	
Art. 42. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,006,500 »	»	
Art. 43. Entretien	374,351 »	»	
Art. 44. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	1,000 »	»	
(Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE IV. — MARINE.			
Art. 45. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	867,386 »	»	
Art. 46. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois ; indemnités à des agents non salariés	182,800 »	»	3,476,245

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 47. Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,400,000 »	»	
Art. 48. Subsidés	56,155 »	»	
Art. 49. Traction et matériel	969,904 »	»	
CHAPITRE V. — COMITÉ DU CONTENTIEUX.			
Art. 50. Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VI.			
Art. 51. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	67,000 »	67,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 52. Pensions : premier terme	22,200 »	»	22,200 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 53. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés . .	29,325 »	»	29,325 »
CHAPITRE IX.			
Art. 54. Dépenses imprévues non libellées au budget .	15,750 »	»	15,750 »
Total pour le ministère des travaux publics . fr.	90,792,680 »	67,000 »	90,859,680 »

TABLEAU IX. — Ministère de la guerre.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	502,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	200,000	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers em- ployés au département de la guerre	16,000	»	
Art. 4. Matériel	65,000	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	50,000	150,000	
CHAPITRE II. — ETATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général	896,800	»	1,425,770
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	270,040	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	258,930	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.			
Art. 9. Traitement des officiers de santé	307,600 »	»	1,198,800 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; en- retien des hôpitaux.	700,200 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	191,000 »	»	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,367,800 »	»	28,499,500 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,800,500 »	»	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie	5,332,400 »	»	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,318,900 »	»	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'adminis- tration	679,900 »	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en sub- sistance.)			
CHAPITRE V. — ACADEMIE MILITAIRE.			
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,100 »	»	277,000 »
Art. 18. Dépenses d'administration	44,900 »	»	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	»	1,368,825 »
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,302,450 »	»	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie	1,470,000 »	»	1,470,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 22. Pain et viande	7,240,000 »	»	14,016,800 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,744,400 »	»	
Art. 24. Casernement des hommes	767,700 »	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harna- chement	104,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour	110,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	118,000 »	»	
Art. 29. Remonte	832,700 »	»	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES			
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	»	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	»	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours	134,460 »	540 »	135,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,105 »	»	15,105 »
Total pour le ministère de la guerre. . fr.	45,923,260 »	150,540 »	46,073,800 »

TABLEAU X. — Ministère de la guerre. (Service de la gendarmerie.)

Article unique, Gendarmerie	3,530,500 »	»	3,530,500 »
---------------------------------------	-------------	---	-------------

TABLEAU XI. — Ministère des finances.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.—ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	1,331,300 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	850,700 »	14,000 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du départe- ment. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	10,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	324,300 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la Monnaie	16,100 »	»	
Art. 8. Documents statistiques.	18,000 »	»	
CHAPITRE II.—ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitements des agents du trésor	170,000 »	»	218,000 »
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	48,000 »	»	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRI- BUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements	465,350 »	»	11,589,555 »
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements	702,950 »	»	
Art. 13 et 14. Service des { Traitements fixes. contributions directes, { Remises proportionnelles des accises et de la { et indemnités (<i>crédit non</i> comptabilité <i>limitatif</i>).	2,138,500 »	500 »	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche mari- time	2,270,700 »	»	
Art. 16. Service des essais des ouvrages d'or et d'ar- gent.	4,819,325 »	4,500 »	
Art. 17. Suppléments de traitement	10,500 »	2,300 »	
Art. 18. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	260,225 »	»	
Art. 19. Frais de bureau et de tournées	»	72,000 »	
Art. 20. Indemnités, primes et dépenses diverses	94,580 »	»	
Art. 21. Police douanière	526,200 »	15,000 »	
Art. 22. Matériel	5,000 »	»	
	201,425 »	»	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENRE- GISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 23. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	499,360 »	»	2,685,585 »
Art. 24. Traitements du personnel du domaine	124,995 »	7,450 »	
Art. 25. Traitements du personnel forestier	402,480 »	»	
Art. 26. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	4,370,000 »	»	
Art. 27. Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	72,000 »	»	
Art. 28. Matériel	55,800 »	»	
Art. 29. Dépenses du domaine.	78,000 »	44,000 »	
Art. 30. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	30,000 »	»	
Art. 31. Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	28,000	»	42,000
Art. 33. Secours à d'anciens employés, veuves et fa- milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	14,000	»	
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget .	8,000	»	8,000
Total pour le ministère des finances . . . fr.	45,712,690	161,750	45,874,440

TABLEAU XII. — Non-valeurs et remboursements.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière . fr.	200,000 »	»	566,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle . . .	250,000 »	»	
Art. 3. — — — sur le droit de patente	100,000 »	»	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines. .	10,000 »	»	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	6,000 »	»	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.			
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	225,000 »	»	1,417,500 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	600,000 »	»	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers	1,000 »	»	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	1,500 »	»	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.	250,000 »	»	
Art. 11. Déficit des divers comptes de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	»	
Total des non-valeurs et des remboursements. . fr.	1,683,500 »	»	1,683,500 »

TABLEAU XIII. — Récapitulation des dépenses ordinaires de l'exercice 1884.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
Dette publique	98,423,592 53	2,081,630 16	100,505,222 71
Dotations	4,658,050 »	148,200 »	4,806,240 »
Ministère de la justice	14,850,853 »	674,808 »	15,524,861 »
— des affaires étrangères	2,363,460 »	»	2,363,460 »
— de l'intérieur	20,015,529 »	3,611,482 »	23,627,011 »
— de l'instruction publique	21,894,857 »	127,120 »	22,021,977 »
— des travaux publics	90,792,680 »	67,000 »	90,859,680 »
— de la guerre	45,923,260 »	150,540 »	46,073,800 »
Gendarmerie	3,530,500 »	»	3,530,500 »
Ministère des finances	15,712,690 »	161,750 »	15,874,440 »
Non-valeurs et remboursements	1,683,500 »	»	1,683,500 »
	349,848,961 53	7,021,780 16	326,870,741 71

TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

TABLEAU XIV. — RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET SERVICES.

TABLEAU XIV. — Dépenses sur ressources extraordinaires.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.	MONTANT TOTAL des crédits par article.
<i>Ministère de la justice.</i>			
Art. 1a. Palais de justice. — Travaux fr.	»	1,700,000 »	1,700,000 »
Art. 1b. — Ameublement	71,247 16	300,000 »	371,247 16
Art. 2. Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre	50,000 »	»	50,000 »
Art. 2a. Travaux d'amélioration et d'entretien des bâti- ments des prisons	226,735 26	»	226,735 26
Totaux pour le ministère de la justice.	347,982 42	2,000,000 »	2,347,982 42
<i>Ministère de l'intérieur.</i>			
ANCIENS SERVICES.			
Art. 3. Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	69,314 21	160,000 »	229,314 21
Art. 4. Travaux de voirie vicinale, d'hygiène et d'amé- lioration des cours d'eau non navigables	»	228,000 »	228,000 »
Art. 5. Continuation de l'armement de la garde civique. Art. 5a. Acquisition d'œuvres d'art pour les collections de la galerie ancienne des musées de peinture et de sculpture de l'Etat	570,587 98	900,000 »	1,470,587 98
	100,000 »	»	100,000 »
Totaux.	739,902 19	1,288,000 »	2,027,902 19

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.	MONTANT TOTAL des crédits par article.
<i>Routes et bâtiments civils.</i>			
Art. 6. Construction de routes, raccordement de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés; rachat du droit de barrière sur des routes de l'Etat, construites au moyen de capitaux fournis par des actionnaires	422,993 57	1,800,000 "	2,222,993 57
Art. 7. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges. . .	4,724 21	200,000 "	204,724 21
Art. 8. Observatoire royal de Bruxelles.	151,925 "	400,000 "	551,925 "
Art. 9. Locaux pour l'enseignement normal primaire.	441,791 36	1,000,000 "	1,441,791 36
Art. 9a. Reconstruction et agrandissement du Palais de la Nation	"	1,200,000 "	1,200,000 "
Art. 10. Agrandissement des ministères.	"	100,000 "	100,000 "
Art. 10a. Préservation des bâtiments civils contre les dangers d'incendie; exécution de travaux, acquisition de matériel, etc.	"	100,000 "	100,000 "
Art. 10b. Construction du palais des Beaux-Arts. . . .	123,000 "	"	123,000 "
Art. 10c. Conservatoire de Liège	250,000 "	"	250,000 "
Art. 10d. Hôtel des monnaies	8,024 11	"	8,024 11
Art. 10e. Restauration du palais des princes-évêques de Liège	22,999 41	"	22,999 41
Art. 10f. Prison de Saint-Gilles	193,221 41	140,000 "	333,221 41
Art. 10g. Ecole des humanités de Liège. — Agrandissement et reconstruction	44,591 41	"	44,591 41
Art. 10h. Monument de l'ancien champ des manœuvres	20,629 88	"	20,629 88
Art. 10i. Conservatoire royal de Bruxelles.	62 92	1,472 28	1,535 20
Totaux.	1,683,963 28	4,941,472 28	6,625,435 56
<i>Travaux hydrauliques.</i>			
Art. 11. Meuse	625,000 "	1,275,000 "	1,900,000 "
Art. 12. Ourthe. — Rectification du Fourchu-Fossé. .	7,662 45	100,000 "	107,662 45
Art. 13. Canaux de Liège à Anvers. — Gares de croisement	14,794 83	46,100 "	60,894 83
Art. 14. Canaux houilliers. — Construction du canal du Centre et mise à grande section du canal de Charleroi.	1,200,000 "	4,500,000 "	5,700,000 "
Art. 15. Escaut. — Redressement, coupures, dragages, etc.	168,765 35	2,000,000 "	2,168,765 35
Art. 16. Ruisseau de l'Espierres. — Travaux d'amélioration et subsides aux provinces pour le recréusement du ruisseau	14,500 "	33,900 "	48,400 "
Art. 17. Haine. — Travaux d'amélioration.	"	150,000 "	150,000 "
Art. 18. Nouvelles installations maritimes d'Anvers. .	3,726,029 74	800,000 "	4,526,029 74
Art. 19. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Reprise du canal et achèvement des travaux	444,000 "	500,000 "	944,000 "
Art. 20. Canal de Nieupoort par Furnes à Dunkerque. — Amélioration du bief de Furnes à la Frontière. . . .	"	100,000 "	100,000 "
Art. 21. Canal de Gand à Torneuzen. — Amélioration de la partie belge et de la partie néerlandaise . . .	168,530 13	3,000,000 "	3,168,530 13
Art. 22. Canal de Zelzate à la mer du Nord	"	100,000 "	100,000 "
Art. 23. Dendre. — Travaux de parachèvement	119,838 82	20,000 "	139,838 82
Art. 24. Rupel. — Travaux divers d'amélioration. . .	9,827 51	25,000 "	34,827 51
Art. 25. Senne. — Travaux d'amélioration.	"	500,000 "	500,000 "
Art. 25a. Grande-Nèthe. — Construction d'un pont tournant au barrage du Bockt	"	12,000 "	12,000 "
Art. 26. Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin d'échouage	"	350,000 "	350,000 "
Art. 26a. Port d'Ostende. — Travaux d'amélioration de l'avant-port et de la navigation vers Bruges. . . .	16,102 56	"	16,102 56
Art. 26b. Endiguement du Zwyn. — Frais judiciaires, d'avoués et autres	"	46,000 "	46,000 "
Art. 26c. Escaut maritime et ses affluents à marée. — Maréographes	39,400 "	"	39,400 "

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.	MONTANT TOTAL des crédits par article.
Art. 26 d. Lys	73,000 »	»	73,000 »
Art. 26 e. Canal de Roulers à la Lys	22,859 89	»	22,859 89
Art. 26 f. Barrage de la Gileppe	104,000 »	»	104,000 »
Art. 26 g. Etablissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables	40,000 »	»	40,000 »
Art. 26 h. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec la Hollande (travaux d'amélioration à la rivière le Dommel)	54,963 95	»	54,963 95
Art. 26 i. Détournement du Schyn, à Anvers	13,649 41	»	13,649 41
Totaux.	6,862,924 64	13,558,000 »	20,420,924 64
<i>Chemins de fer en construction.</i>			
Art. 27. Lignes de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877	2,876,399 20	6,565,000 »	9,441,399 20
Art. 28. Lignes de la convention-loi des 31 janvier- 15 mars 1873.	509,751 20	2,400,000 »	2,609,751 20
Art. 29. Ceinture de Bruxelles.	365,548 59	500,000 »	865,548 59
Art. 30. Amblève	1,081,089 47	1,350,000 »	2,431,089 47
Art. 30 a. Anvers vers Tilbourg.	8,000 »	»	8,000 »
Art. 30 b. Libramont à Bertrix.	130,016 31	»	130,016 31
Art. 30 c. Wavre à Jodoigne par Gastuche.	250,000 »	»	250,000 »
Art. 30 d. Audenarde à Orroir.	115,808 55	»	115,808 55
Art. 30 e. Station d'échange de Virton	8,000 »	»	8,000 »
Art. 30 f. Station de Dison	7,457 54	»	7,457 54
Art. 30 g. Thielt à Lichtervelde	1,204 67	»	1,204 67
Art. 30 h. Station de Braine-l'Alleud	»	250,000 »	250,000 »
Art. 30 i. Gare industrielle de Tournai	145,006 31	»	145,006 31
Art. 30 j. Lignes de Tirlemont à Moll et de Tongres à Neerlinter.	»	150,000 »	150,000 »
Art. 30 k. Travaux supplémentaires à faire exécuter et terrains supplémentaires à faire acquérir par les sociétés chargées de construire les chemins de fer faisant l'objet des conventions-loi des 31 janvier- 15 mars 1873 et 1 ^{er} -26 juin 1877 et frais de procès avec ces mêmes sociétés	»	100,000 »	100,000 »
Art. 30 l. Ceinture de Liège.	26,588 30	»	26,588 30
Totaux pour le ministère de l'intérieur.	5,524,370 14	11,015,000 »	16,539,370 14
<i>Ministère de l'instruction publique.</i>			
Art. 31. Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités.	431,317 69	2,222,270 »	2,653,587 69
Art. 32. Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	»	1,500,000 »	1,500,000 »
Art. 33. Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux	»	1,500,000 »	1,500,000 »
Art. 34. Universités de Liège et de Gand. — Appareils et collections pour les cours pratiques	77,000 »	74,000 »	151,000 »
Art. 34 a. Ecoles normales primaires et sections normales de l'Etat déjà existantes. — Amélioration de locaux	28,258 51	»	28,258 51
Art. 35. Ameublement des écoles et sections normales	29,646 40	100,000 »	129,646 40
Art. 35 a. Bibliothèque centrale du département de l'instruction publique	1,000 »	»	1,000 »
Art. 35 b. Installation du musée scolaire de l'Etat au pavillon du champ des manœuvres	8,000 »	»	8,000 »
Totaux pour le ministère de l'instruction publique.	575,222 60	5,396,270 »	5,971,492 60

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.	MONTANT TOTAL des crédits par article.
<i>Ministère des travaux publics.</i>			
Art. 36. Chemins de fer. — Voies et travaux	962,329 31	4,500,000 »	5,462,329 31
Art. 37. Chemins de fer. — Traction et matériel. — Extension du matériel roulant du réseau de l'Etat. — Reprise du matériel, du mobilier et de l'outillage de la ligne de Lierre-Turnhout, dont la concession a été rachetée en exécution de la loi du 2 avril 1881. . .	635,158 89	5,747,000 »	6,382,158 89
Art. 38. Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux	16,083 79	300,000 »	316,083 79
Art. 39. Télégraphes. — Construction de lignes	126,873 52	300,000 »	426,873 52
Art. 40. Marine. — Matériel divers	33,200 »	339,450 »	374,650 »
Art. 40 a. Rachat de la ligne de Marbehan à Virton . .	182,436 93	»	182,436 93
Totaux pour le ministère des travaux publics. . fr.	1,958,082 44	11,186,450 »	13,144,532 44
<i>Ministère de la guerre.</i>			
Art. 42. Remplacement des fronts intérieurs de la cita- delle du Nord	»	1,000,000 »	1,000,000 »
Art. 43. Amélioration du casernement	439,146 46	2,000,000 »	2,439,146 46
Art. 44. Construction du fort de Rupelmonde	287,662 95	1,000,000 »	1,287,662 95
Art. 45. Complément et amélioration de l'artillerie . .	24,261 77	600,000 »	624,261 77
Art. 46. Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages.	»	200,000 »	200,000 »
Art. 48. Transaction Pauwels	»	450,000 »	450,000 »
Art. 49. — Keller	»	300,000 »	300,000 »
Art. 49 a. Construction des travaux de défense du Bas- Escant	24,760 »	»	24,760 »
Art. 49 b. Construction des forts de Lierre et de Wael- hem.	23,047 82	»	23,047 82
Totaux pour le ministère de la guerre. . . .	798,879 »	5,550,000 »	6,348,879 »
<i>Ministère des finances.</i>			
Art. 50. Appropriation des terrains des places fortes démantelées	»	200,000 »	200,000 »
Total pour le ministère des finances	»	200,000 »	200,000 »
— de la guerre.	798,879 »	5,550,000 »	6,348,879 »
— des travaux publics	1,958,082 44	11,186,450 »	13,144,532 44
— de l'instruction publique	575,222 60	5,396,270 »	5,971,492 60
— de l'intérieur	14,811,360 23	30,802,472 28	45,613,832 53
— de la justice	347,982 42	2,000,000 »	2,347,982 42
Totaux des dépenses sur ressources extraordinaires. fr.	18,491,526 71	55,135,192 28	73,626,718 99

TITRE III. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

TABLEAU XV. — PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

TABLEAU XV. — Dépenses sur ressources spéciales.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES.			
Art. 1 ^{er} . Subsidés offerts à l'État pour constructions de routes . . . fr.	100,000 »	1,100,000 »	
Art. 2. Subsidés pour travaux d'utilité publique.	1,000,000 »		
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI.			
<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>			
Ministère de l'intérieur.			
Art. 3. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées	16,000 »	4,919,000 »	
Ministère des travaux publics.			
A. — Chemins de fer.			
Art. 4. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. . . .	3,500,000 »		
Art. 5. Service des voies et travaux, non compris les objets dénom- més à l'article précédent.	100,000 »		
Art. 6. Service de la traction et du matériel	500,000 »		
Art. 7. Service des transports	50,000 »		
Art. 8. Service en général	50,000 »		
Art. 9. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plu- sieurs services	400,000 »		
B. — Postes et télégraphes.			
Art. 10. 1 ^o Service des postes	25,000 »		
2 ^o Service des télégraphes			
C. — Marine.			
Art. 11. Service de la traction et du matériel.	20,000 »		
Ministère de la guerre.			
Art. 12. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . .	20,000 »		
Art. 13. Service de l'institut cartographique militaire	15,000 »		
Art. 14. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »		
Art. 15. Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »		
Art. 16. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »		
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.			
Art. 17. Cautionnement des entrepreneurs défailants	5,000 »	1,205,000 »	
Art. 18. Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873).	900,000 »		
Art. 19. Part revenant à l'Etat dans le produit net du bassin de bate- lage et du quai du Sud à Anvers	300,000 »		
Total des dépenses sur ressources spéciales. . . fr.	7,224,000 »	7,224,000 »	

TITRE IV. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

TABLEAU XVI. — PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

TABLEAU XVI. — Recettes et dépenses pour ordre.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	2,400,000 »	
Art. 3. Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	100,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux.		
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat.	1,200,000 »	
Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	8,000,000 »	9,700,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	26,452,300 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal.	350,000 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	600,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	25,000,000 »	
Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	50,000 »	
Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,200,000 »	
Art. 12. id. id. du département des travaux publics.	1,000,000 »	
Art. 13. id. id. du département de l'intérieur.	250,000 »	411,690,300 .
Art. 14. id. id. du département des affaires étrangères.	100,000 »	
Art. 15. id. id. du département de la justice.	150,000 »	
Art. 16. id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du département de l'instruction publique.	200,000 »	
Art. 17. id. id. des professeurs et instituteurs communaux.	550,000 »	
Art. 18. id. id. de l'ordre judiciaire.	380,000 »	
Art. 19. id. id. des officiers de l'armée.	1,000,000 »	
Art. 20. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
Art. 21. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	250,000 »	
Art. 22. Masse d'habillement des employés du département des travaux publics.	700,000 »	
Art. 23. Caisse de remplacement par le département de la guerre.	2,700,000 »	
Art. 24. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 25. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	7,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	3,600,000 »	
Art. 27. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 28. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	100,000 »	
Art. 29. Encaissement des effets de commerce par la poste	315,000,000 »	
Art. 29 bis. Encaissement et paiement des coupons d'intérêt et de dividende.	7,000,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 30. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	650,000 »	
Art. 31. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	150,000 »	
Art. 32. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	13,000,000 »	
Art. 33. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 34. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 »	
Art. 35. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »	
Art. 36. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale)	5,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 37. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	480,000 »	
Art. 38. Amendes et frais de justice en matière forestière	18,500 »	
Art. 39. Consignations de toute nature	17,800,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 40. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 »	
Art. 41. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	160,000 »	215,341,900 »
Art. 42. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	40,000,000 »	
Art. 43. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	130,000,000 »	
Art. 44. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 45. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 46. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	20,000 »	
Art. 47. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	8,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 48. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	58,000 »	
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	74,000 »	
Art. 50. Produit du Jardin botanique	1,400 »	
Total des recettes et dépenses pour ordre. . . . fr.		627,041,200 »